

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025 - 43

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : 2

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : PRESENTATION ET CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN PANNEAU D'INFORMATION ET UNE BORNE TACTILE POUR AFFICHAGE LEGAL -RETRAIT DELIBERATION 2025-34**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

**Date de convocation : 3 décembre 2025**

**PRESENTS :** ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie.

**EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline, PENET Eliane.

**POUVOIRS :** BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie  
VACHER Roselyne donne pouvoir à PERRIN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DURANTON Isabelle

Le maire explique qu'en séance de conseil municipal du 23 Septembre 2025, il a été présenté la proposition de deux fournisseurs de solutions de communication notamment pour l'installation d'un panneau d'informations et d'une borne tactile d'affichage légal.

Le choix s'est alors porté sur la solution proposée par la société LUMIPLAN.

La commune, dans le cadre de la mutualisation des moyens d'informations avec Bièvre Isère Communauté, bénéficie depuis de l'abonnement à la solution Panneau Pocket pour une diffusion large des informations de la commune ou des événements à venir.

Lors de la consultation des entreprises pour l'acquisition de ces produits, il a été évoqué le besoin d'avoir un système de diffusion le plus facile et rapide possible pour l'agent en charge de la communication et notamment une compatibilité avec les différents outils de communication : panneau, borne, site internet et application de diffusion de communication vers les administrés.

Après entretien avec la société LUMIPLAN, leur solution proposée ne permet pas d'avoir un lien opérationnel avec l'application de diffusion Panneau Pocket.

Considérant que la proposition de LUMIPLAN ne couvrant pas entièrement la demande de la commune,

Considérant que la commune n'a pas signé de bon d'engagement avec la société LUMIPLAN,

Considérant que la délibération 2025-34 n'a pas été exécutée,

Le Maire propose au conseil municipal :

- **De RETIRER** la délibération 2025-34

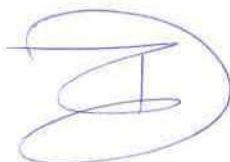
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération 2025-34

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,  
Le 12 décembre 2025

**La secrétaire de séance,**  
**DURANTON Isabelle**



**Le Maire,**  
**ARMANET Pascal**

  
The official seal of the commune of Saint-Agnin Sur Bion is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text. The text includes "SAINT AGNIN SUR BION" and "38 (ISERE)". The seal is partially covered by a handwritten signature.